



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge, tenue le 7 juin 2023 à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, M. Pierre Alexandre Morin, M. Gilbert Therrien, M. Claude Paradis et M. Sébastien Bazinet ainsi que M. Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza.

Le conseiller M. Alain Otto est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023
- 1.5 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Adoption du Règlement A-2023-51 modifiant le règlement A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge

4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2023
- 5.2 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022
- 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 – Modalités de diffusion
- 5.4 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
- 5.5 Appropriation du surplus non affecté - Remboursement du fonds de roulement

015/07-06-2023-A



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Aucun sujet n'est présenté
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Aucun sujet n'est présenté
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Aucun sujet n'est présenté
- 10. DIVERS**
 - 10.1 Aucun sujet n'est présenté
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, si tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

016/07-06-2023-A

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

2. URBANISME

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

017/07-06-2023-A

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-2023-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO A-2021-47 DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 par la résolution numéro 028/06-07-2021-A;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 96 (2022, chapitre 14) instaurant la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* sanctionnée le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT l'article 96 de cette loi, par laquelle l'article 152.1 est ajouté à la *Charte de la langue française* (c. C-11);

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette modification législative, il est opportun de modifier le Règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro A-2023-51 modifiant le règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge

Que le Règlement numéro A-2023-51 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro A-2023-51 modifiant le règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

018/07-06-2023-A

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2023

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de mai 2023, totalisant 8 713,13 \$, soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* de l'Agglomération de Rivière-Rouge et ses amendements.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Le maire, M. Denis Lacasse, fait rapport aux citoyens des faits saillants des états financiers de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'exercice terminé au 31 décembre 2022. Il présente, notamment, les revenus, les dépenses, le surplus et l'endettement au 31 décembre 2022.

019/07-06-2023-A

5.3 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 – MODALITÉS DE DIFFUSION

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusés sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De déterminer que le rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice terminé au 31 décembre 2022 sera diffusé sur le territoire de la Ville en l'affichant à l'entrée de l'hôtel de ville et en le publiant sur le site Web de la Ville ainsi que dans le journal L'info du Nord Vallée de la Rouge, en plus de le transmettre à la Municipalité de La Macaza pour affichage, conformément au Règlement numéro A-35.

ADOPTÉE

5.4 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère du district numéro 1, Mme Blanche Boivin, dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

020/07-06-2023-A

5.5 APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge, l'Agglomération de Rivière-Rouge ainsi que la Municipalité de La Macaza ont manifesté leur intention d'abolir l'Agglomération de Rivière-Rouge, notamment par les résolutions suivantes : 247/29-09-2020, 084/01-03-2023, 009/01-03-2023-A et 2023.02.29;

CONSIDÉRANT qu'en date de la présente résolution, des fonds sont disponibles à même le surplus non affecté de l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'il y a un solde de 22 176,40 \$ au fonds de roulement de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton contenues à l'*Étude sur les implications de l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge* datée de juin 2022 et celle du vérificateur externe de l'Agglomération, M. Daniel Tétreault;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De rembourser le solde du fonds de roulement de l'Agglomération de Rivière-Rouge au montant de 22 176,40\$ à même le surplus non affecté de l'Agglomération.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2023

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 08.

Denis Lacasse, maire

Catherine Denis-Sarrazin, greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire